



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental :
Assainissement : Réhabilitation du collecteur Eaux Usées de l'Avenue Molière à Argelès-sur-Mer**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau relatif à l'amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie,

Vu le dispositif d'aides aux communes et intercommunalités porté par le Conseil Départemental, relatif aux opérations portant sur les réseaux d'assainissement,

Considérant que le réseau de collecte des eaux usées situé sous l'Avenue Molière à Argelès est une ancienne canalisation diamètre 350 en amiante ciment ;

Considérant que ce réseau est sous-dimensionné au regard des besoins actuels, et que de nombreuses casses et débordements sont constatés chaque année ; qu'il doit ainsi être renouvelé ;

Considérant que le projet consiste à remplacer 641 mètres linéaires de canalisation eaux-usées en DN 350 AC par DN 500 PVC, ainsi que 244 mètres linéaires de branchement en DN200.

Considérant que l'estimation de ces travaux porte à 1 080 810 € HT le total estimatif des dépenses relatives à ce projet ;

Considérant que ces investissements sont éligibles aux dispositifs d'aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental susvisés.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER les aides suivantes, pour le projet de Réhabilitation du collecteur Eaux Usées de l'Avenue Molière à Argelès-sur-Mer :

- De l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 324 243 €
- Du Conseil Départemental, à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total hors taxes du projet, soit 108 081 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RÉALISER cette opération d'assainissement collecteur Eaux Usées de l'Avenue Molière à Argelès-sur-Mer, en respectant les dispositions de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
086-206043602-20240109-DC2024-0005-A0
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

ARTICLE 4 : D'INDIQUER aux entreprises en charge des travaux que l'opération doit respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 5 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décisions des potentiels cofinanceurs sollicités du projet.

ARTICLE 6 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/01/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.